



## CONSIGNES DE REMPLISSAGE

### Traitement médicamenteux pris avant hospitalisation ou bilan médicamenteux (BM)

Cette première colonne permet de tracer le traitement médicamenteux du patient avant son hospitalisation. Pour les établissements réalisant une démarche de conciliation des traitements médicamenteux elle correspond au bilan médicamenteux. Elle tient compte de la liste des médicaments prescrits ou non, pris ou non par le patient. La liste comprend les médicaments allopathiques, les compléments alimentaires, les huiles essentielles, les médicaments de phytothérapie etc.

Les médicaments de cette première colonne sont à associer ligne à ligne avec ceux du traitement médicamenteux à la sortie pour faciliter la comparaison et mieux appréhender les changements opérés.

De préférence, afin de faciliter la réflexion sur la pertinence du traitement, les médicaments du traitement médicamenteux pris avant hospitalisation ou du bilan médicamenteux et ceux du traitement médicamenteux à la sortie d'hospitalisation sont ordonnés :

- par pathologie (ex : traitement de l'infarctus du myocarde) ;
- ou par domaine pathologique (ex : rhumatologie) ;
- ou par classe pharmacologique ATC<sup>2</sup> (ex : les diurétiques).

### Nom, dosage et forme

Le nom des médicaments est exprimé avec la dénomination commune (précédemment Dénomination Commune Internationale ou DCI) conformément à la réglementation<sup>1</sup>.

*Exemple : « AMLODIPINE 5mg gélule » et non « AMLOR<sup>®</sup> 5mg gélule ».*

Le professionnel de santé peut estimer utile d'y accoler le nom commercial pour une bonne compréhension de l'information par le patient.

### Le devenir du médicament

En sortie d'hospitalisation, un médicament peut avoir été :

- arrêté ;
- poursuivi ;
- modifié, ce qui inclut les substitutions ;
- ajouté.

Cette information facilite la lecture du message sur les éventuels changements apportés au traitement médicamenteux pris avant hospitalisation ou au bilan médicamenteux.

### Le traitement médicamenteux à la sortie

Il est composé des médicaments que le patient doit :

- poursuivre, qu'ils soient ou non modifiés au niveau de leur dénomination commune, de leur forme galénique ou de leur posologie ;
- des nouveaux médicaments.

La date de rédaction du traitement médicamenteux à la sortie d'hospitalisation est précisée. Les durées de traitement sont précisées en conséquence.

### Les commentaires

Trois éléments d'information y sont précisés en tant que de besoin :

- le motif de changement entre le traitement médicamenteux pris avant hospitalisation ou le bilan médicamenteux et le traitement médicamenteux à la sortie ;
- la cible thérapeutique et la surveillance associée ;
- la durée de traitement calculée à partir de la date de rédaction du traitement de sortie.

1. Articles L. 5121-1-2 et R. 5121-1 du code de la santé publique.

2. ATC : anatomical, therapeutic, chemical.